



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 25 novembre 2024 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère

Sont absents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
 Madame Mélanie Côté, assistante-greffière
 Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement numéro APR-386-2024 modifiant le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle afin d'ajouter la déclaration d'intégrité comme document obligatoire à l'octroi d'un contrat et de favoriser l'achat québécois
 - 4.2 Adoption du Règlement numéro 1676-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal
 - 4.3 Abroger la résolution numéro 450-2024 - Amendement au contrat des employés cols blancs : Demande de retour au travail à temps partiel
 - 4.4 Autorisation de dépense : Équilibrage du rôle d'évaluation 2025
 - 4.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 389 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2024
 - 4.6 Résolution d'adjudication : Émission d'obligations de 2 389 000 \$
 - 4.7 Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle 2023
 - 4.8 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires d'un élu
 - 4.9 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure : 3901, route de Fossambault
 - 5.2 Demande de dérogation mineure : Lot 4 366 841 route de Fossambault
 - 5.3 Demande de dérogation mineure : 3024, route de Fossambault
 - 5.4 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 pour l'implantation du projet de construction d'une école secondaire
 - 5.5 Adoption du Projet de règlement numéro APR-387-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 pour l'implantation du projet de construction d'une école secondaire
 - 5.6 Adoption du Règlement numéro 1677-2024 modifiant le Règlement numéro 1243-2014 constituant le conseil local du patrimoine afin de ne pas restreindre le renouvellement d'un membre



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
6.1 Aucun
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
7.1 Autoriser le paiement numéro 3 : Agrandissement de la caserne
7.2 Autoriser le paiement numéro 18 : Agrandissement de l'usine Duchesnay
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
9.1 Amendement de la résolution numéro 460-2024 : Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour la réparation d'un bris majeur du camion autopompe-citerne 212
9.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 133 800 \$) pour l'acquisition d'équipements pour la salle nautique et l'atelier
9.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 133 800 \$) pour l'acquisition d'un support et d'une armoire de séchage
9.4 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 133 800 \$) pour l'acquisition de moniteurs interactifs et d'accessoires multimédias **REPORTÉ**
9.5 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 133 800 \$) pour l'acquisition d'ameublement pour la caserne
9.6 Amendement de la résolution numéro 414-2024 : Lettre d'entente numéro 1 entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et l'Association des pompiers et pompières de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (local 7141) SCFP
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
10.1 Autorisation de dépenses : Livres jeunesse 2024-2025
10.2 Demande d'avance de fonds pour les petites caisses du parc de glisse du Grand-Héron
10.3 Adoption des prévisions budgétaires et autorisation de dépenses : Fête de l'hiver 2025
- 11. TRANSPORT**
11.1 Adoption du Règlement numéro 1678-2024 restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils
- 12. AUTRES SUJETS**
12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du lundi, 25 novembre 2024 est ouverte.

462-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le point 9.4 de l'ordre du jour est reporté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été modifié.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

463-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2024 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

464-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-386-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1434-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'AJOUTER LA DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ COMME DOCUMENT OBLIGATOIRE À L'OCTROI D'UN CONTRAT ET DE FAVORISER L'ACHAT QUÉBÉCOIS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle afin d'ajouter la déclaration d'intégrité comme document obligatoire à l'octroi d'un contrat et de favoriser l'achat québécois.

De plus, monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller, dépose le projet de règlement numéro APR-386-2024.

465-2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1676-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 novembre 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-383-2024 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1676-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

466-2024

ABROGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 450-2024 - AMENDEMENT AU CONTRAT DES EMPLOYÉS COLS BLANCS : DEMANDE DE RETOUR AU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger la résolution numéro 450-2024 adoptée à la séance du 11 novembre 2024 concernant l'amendement au contrat des employés cols blancs : Demande de retour au travail à temps partiel;

ATTENDU que l'employé numéro 598, pour lequel la résolution avait été adoptée, ne désire plus réintégrer son poste au sein de la Ville pour des raisons familiales;

ATTENDU la lettre de démission reçue le 14 novembre 2024;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 20 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'accepter la démission de l'employé numéro 598 et d'abroger la résolution numéro 450-2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder au remplacement de l'employé numéro 598.

ADOPTÉE

467-2024

AUTORISATION DE DÉPENSE : ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2025

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a délégué sa compétence en matière d'évaluation à la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU que Groupe Altus, mandaté par cette dernière, a produit et déposé le rôle d'évaluation pour les années 2025-2026-2027;

ATTENDU que cette dépense n'a pas été prévue au budget de l'année 2024 puisqu'elle revient seulement de façon triennale;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires pour assumer cette dépense;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 20 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'appropriation de la somme de 92 912,99 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de disposer des crédits nécessaires aux paiements des factures de service d'équilibrage du rôle dont la dépense sera imputée au poste budgétaire *Service d'évaluation - nouveau rôle* (02-150-00-951).

ADOPTÉE

468-2024

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 389 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 25 novembre 2024;

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 389 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2024, réparti comme suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1204-2012	174 414 \$
1542-2021	195 000 \$
1573-2022	2 000 \$
1610-2023	547 100 \$
1648-2024	765 \$
1648-2024	320 435 \$
1650-2024	693 886 \$
1657-2024	455 400 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1204-2012, 1542-2021, 1573-2022, 1610-2023, 1648-2024, 1650-2024 et 1657-2024, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 2^e alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 décembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE ST-RAYMOND-STE-CATHERINE
225 AVENUE ST-MAXIME
ST-RAYMOND, QC
G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière et directrice générale adjointe. La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1204-2012, 1542-2021, 1573-2022, 1610-2023, 1648-2024, 1650-2024 et 1657-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

469-2024

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION : ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 389 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1204-2012, 1573-2022, 1610-2023, 1650-2024, 1657-2024, 1648-2024 et 1542-2021 la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 décembre 2024, au montant de 2 389 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C- 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. Financière Banque Nationale Inc.

83 000 \$	3,65000 %	2025
87 000 \$	3,75000 %	2026
91 000 \$	3,80000 %	2027
94 000 \$	3,85000 %	2028
2 034 000 \$	3,90000 %	2029
Prix :	98,59100 \$	Coût réel : 4,23043 %

2. Valeurs mobilières Desjardins Inc.

83 000 \$	3,55000 %	2025
87 000 \$	3,60000 %	2026
91 000 \$	3,65000 %	2027
94 000 \$	3,75000 %	2028
2 034 000 \$	3,85000 %	2029
Prix :	98,32600 \$	Coût réel : 4,23795 %

3. Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.

83 000 \$	3,50000 %	2025
87 000 \$	3,70000 %	2026
91 000 \$	3,75000 %	2027
94 000 \$	3,85000 %	2028
2 034 000 \$	3,90000 %	2029
Prix :	98,52110 \$	Coût réel : 4,24405 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 25 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 389 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale Inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière et directrice générale adjointe ou l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière et directrice générale adjointe ou l'assistante-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2023

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière, dépose un rapport concernant l'application du Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Le dépôt de ce rapport est prescrit par l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, mentionnant que ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil municipal au moins une fois l'an.

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN ÉLU

Madame Mélanie Côté, assistante-greffière dépose un document intitulé « Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil » pour monsieur Raynald Houde, conseiller du district 1.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 18 novembre 2024, laquelle comprend 169 commandes au montant de 422 186,68 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

470-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 3901, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'environ 700 pieds de clôture en poteaux de cèdre et en broche carrelée dans les cours arrière et latérales pour la propriété située au 3901, route de Fossambault;

ATTENDU que l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule que la broche carrelée constitue un matériau interdit pour les clôtures, et qu'il est autorisé pour des fins agricoles en zone agricole uniquement;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 13 novembre 2024 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque sans l'installation de cette clôture, les chiens ne pourraient courir librement à l'extérieur et que les coûts d'une clôture de type « frost » ou ornementale seraient beaucoup trop élevés;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété étant donné que la clôture ne serait pas visible par ceux-ci puisque le terrain est boisé et qu'en plus, elle ne serait pas visible de la rue;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande porte sur l'utilisation du matériel de type « Broche carrelée », qui est interdit sauf en zone agricole;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-073-2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 20 novembre 2024;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une clôture en broche carrelée dans les cours arrière et latérales d'une longueur approximative de 700 pieds, pour la propriété située au 3901, route de Fossambault.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

471-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 4 366 841 ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée pour la régularisation du lot 4 366 841 d'une largeur de 35,53 mètres et d'une superficie de 3 055,6 mètres carrés;

ATTENDU que pour être constructible, l'article 4.1.5.2 du *Règlement de lotissement numéro 1260-2014* stipule que, pour les lots localisés le long de la route 367 à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la largeur minimale doit être de 70 mètres et la superficie minimale de 4 000 mètres carrés;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 octobre 2024 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque sans cette régularisation, le lot demeure non constructible;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur 944,4 mètres pour la superficie et sur 34,47 mètres sur la largeur, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-74-2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 20 novembre 2024;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin de régulariser le lot 4 366 841 ayant une largeur de 35,53 mètres et une superficie de 3 055,6 mètres carrés.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

472-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 3024, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un cabanon et d'un bâtiment complémentaire attenant (cuisine d'été) en cour avant;

ATTENDU que l'article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule que seules les constructions complémentaires en vertu du chapitre VII dudit règlement sont autorisées, ce qui n'est pas le cas pour les cabanons ou autres bâtiments complémentaires;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 octobre 2024 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il s'agit du meilleur emplacement pour le cabanon compte tenu du positionnement de la maison, de l'aménagement de la piscine et du positionnement des fenêtres sur la maison;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété étant donné la bande boisée de 60 mètres qui sépare les deux terrains;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur le fait que le cabanon et la cuisine d'été seraient en cour avant, ce que le *Règlement de zonage numéro 1259-2014* interdit;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-75-2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 20 novembre 2024;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un cabanon et d'une cuisine d'été attenante à celui-ci en cour avant.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 POUR L'IMPLANTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 pour l'implantation du projet de construction d'une école secondaire.

Ce règlement vise à corriger certains éléments du règlement de zonage afin de permettre un projet optimal quant à l'implantation de ce nouveau bâtiment.

473-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-387-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 POUR L'IMPLANTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

ATTENDU que le lot 6 445 009, destiné à la construction d'une école secondaire, fait partie de la zone 160-P;

ATTENDU que les lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019 ont été expropriés afin d'agrandir la superficie constructible du terrain pour l'implantation d'une école secondaire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'inclure les lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019 à la zone 160-P;

ATTENDU qu'actuellement il existe certaines contraintes relativement à la hauteur des bâtiments afin que l'utilisation du terrain soit maximisée;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre dans la zone 160-P des unités de stationnement pour vélos couvertes en cour avant;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter la zone 160-P à l'article 10.2.3 concernant l'abattage d'arbres;

ATTENDU que l'exigence concernant les cases de stationnement pour femme enceinte ou jeune famille peut être modifiée pour le projet d'école secondaire;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Projet de règlement numéro APR-387-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 pour l'implantation du projet de construction d'une école secondaire.

ADOPTÉE

474-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1677-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1243-2014 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE AFIN DE NE PAS RESTREINDRE LE RENOUELEMENT D'UN MEMBRE

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 novembre 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-384-2024 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1677-2024 modifiant le Règlement numéro 1243-2014 constituant le conseil local du patrimoine afin de ne pas restreindre le renouvellement d'un membre.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

475-2024

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 3 : AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE

ATTENDU la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne;

ATTENDU qu'il y a lieu de déboursier des sommes pour le projet, en fonction de l'avancement des travaux exécutés au 31 octobre 2024;

ATTENDU la recommandation de paiement de madame Marie-Ève Renaud, architecte de la firme MEROX, en date du 5 novembre 2024;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 8 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 3 à l'entreprise Beauvais & Verret inc. d'une somme de 505 763,27 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 octobre 2024, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement au sous-projet 01 du projet 2024-1650, et la retenue de 10 % au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

476-2024

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 18 : AGRANDISSEMENT DE L'USINE DUCHESNAY

ATTENDU le projet d'agrandissement de l'usine Duchesnay;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme GBI, en date du 11 novembre 2024;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 13 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 18 à Allen entrepreneur général inc. d'une somme de 46 978,77 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 30 octobre 2024, d'une retenue contractuelle de 5 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 17.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement numéro 18 au règlement d'emprunt 1542-2021 et la retenue contractuelle au poste budgétaire 55-136-00-001.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

477-2024

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 460-2024 : OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000\$ ET MOINS) POUR LA RÉPARATION D'UN BRIS MAJEUR DU CAMION AUTOPOMPE-CITERNE 212

ATTENDU la résolution numéro 460-2024 adoptée à la séance extraordinaire du 18 novembre 2024 concernant le projet : Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour la réparation d'un bris majeur du camion autopompe-citerne 212;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 460-2024 pour le remplacement de la pompe de la citerne 212 à la suite d'un bris majeur pour refléter l'ajustement du prix de la soumission à la suite du démontage de la pompe endommagée;

ATTENDU que le prix est supérieur à la soumission précédente de 7 725 \$, plus taxes;

ATTENDU que le Règlement numéro 1434-2018 sur la gestion contractuelle stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur Kaven Beaumont, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 21 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 460-2024 afin d'augmenter le montant de la dépense autorisée de 7 725 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense excédentaire de 7 725 \$, plus taxes, au poste budgétaire *Entretien véhicule* (02-220-01-526), à la suite de l'appropriation du même montant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

478-2024 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 133 800 \$) POUR
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA SALLE NAUTIQUE ET L'ATELIER

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 \$) peut être octroyé de gré à gré, en assurant la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que pour assurer la rotation des éventuels cocontractants, ce règlement exige que des demandes de prix soient faites auprès d'au moins trois éventuels cocontractants lorsqu'un contrat a déjà été octroyé à un prestataire dans une année;

ATTENDU que toutes les exigences pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ont été respectées;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Richard & cie inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU que le projet 45 a été prévu lors de l'adoption du PTI 2024 et que le règlement 1671-2024 autorisant la dépense est entré en vigueur le 4 octobre 2024;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Richard & cie inc. en date du 4 novembre 2024 est la plus basse;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 4 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Richard & cie inc. pour l'acquisition d'équipements pour la salle nautique et l'atelier. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par Richard & cie inc. en date du 4 novembre 2024.

Le coût du contrat est établi à 31 632,42 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1671-2024.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

479-2024 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 133 800 \$) POUR
L'ACQUISITION D'UN SUPPORT ET D'UNE ARMOIRE DE SÉCHAGE

La résolution 479-2024 est amendée par la résolution 099-2025, afin de permettre de payer les frais de livraison.

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 \$) peut être octroyé de gré à gré, en assurant la rotation des éventuels cocontractants;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

ATTENDU que pour assurer la rotation des cocontractants, le règlement numéro 1434-2018 exige que des demandes de prix soient effectuées auprès de trois fournisseurs lorsqu'un contrat a déjà été octroyé à un cocontractant dans une année;

ATTENDU que toutes les exigences pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ont été respectées;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Aréo-Feu ltée respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU que le projet 45 a été prévu lors de l'adoption du PTI 2024 et que le règlement 1671-2024 autorisant la dépense est entré en vigueur le 4 octobre 2024;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Aréo-Feu ltée en date du 4 novembre 2024 est la plus basse;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 4 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Aréo-Feu ltée pour l'acquisition d'un support et d'une armoire de séchage. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par Aréo-Feu ltée en date du 4 novembre 2024.

Le coût du contrat est établi à 30 165 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1671-2024.

ADOPTÉE

480-2024

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 133 800 \$) POUR L'ACQUISITION D'AMEUBLEMENT POUR LA CASERNE

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 \$) peut être octroyé de gré à gré, en assurant la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que pour assurer la rotation des cocontractants, le règlement numéro 1434-2018 exige que des demandes de prix soient effectuées auprès de trois fournisseurs lorsqu'un contrat a déjà été octroyé à un cocontractant dans une année;

ATTENDU que toutes les exigences pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ont été respectées;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission pour l'ameublement de la caserne en date du 14 novembre 2024 au montant de 38 987,68 \$, taxes incluses et que celle-ci est la plus basse des soumissions reçues;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise The Brick Warehouse LP respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU que le projet numéro 45 a été prévu lors de l'adoption du PTI 2024 et que le règlement 1671-2024 autorisant la dépense est entré en vigueur le 4 octobre 2024;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 18 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise The Brick Warehouse LP pour l'acquisition d'ameublement pour la caserne. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par The Brick Warehouse LP en date du 14 novembre 2024 au montant de 33 909,70 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1671-2024.

ADOPTÉE

481-2024

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 414-2024 : LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 1 ENTRE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER (LOCAL 7141) SCFP

ATTENDU la résolution numéro 414-2024 adoptée à la séance du 15 octobre 2024 concernant le projet : Lettre d'entente numéro 1 entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et l'Association des pompiers et pompières de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (local 7141) SCFP;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 414-2024, afin de préciser que la lettre d'entente est rétroactive au 16 septembre 2024 en ce qui concerne l'article B;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint du Service de la sécurité publique, en date du 4 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 414-2024, afin de préciser que la lettre d'entente est rétroactive au 16 septembre 2024 en ce qui concerne l'article B.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense, soit 1 826,88 \$, au poste budgétaire *Repas après interventions* (02-220-00-610).

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

482-2024

AUTORISATION DE DÉPENSES : LIVRES JEUNESSE 2024-2025

ATTENDU que les élèves de l'école des Explorateurs utilisent la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que, dans le cadre d'un protocole avec la Ville pour les services de la bibliothèque, le Centre de services scolaire de la Capitale attribue une contribution financière annuelle;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

ATTENDU qu'une partie de cette contribution doit être utilisée pour l'acquisition de livres jeunesse, le solde étant utilisé pour les opérations de la bibliothèque;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 14 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 8 208,20 \$ pour l'achat de livres jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025. Ce montant est approprié à même la contribution financière du Centre de services scolaire de la Capitale.

ADOPTÉE

483-2024

DEMANDE D'AVANCE DE FONDS POUR LES PETITES CAISSES DU PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier opère le parc de glisse du Grand-Héron pendant la saison hivernale;

ATTENDU que des fonds de caisse sont nécessaires pour les opérations des billetteries et de l'atelier;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 14 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'une avance de fonds de 5 000 \$ pour l'opération des billetteries et de l'atelier du parc de glisse du Grand-Héron pour l'hiver 2024-2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Petites caisses loisirs* (54-111-00-002).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la somme de 5 000 \$ doit être remboursée à la fin de la saison.

ADOPTÉE

484-2024

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET AUTORISATION DE DÉPENSES : FÊTE DE L'HIVER 2025

ATTENDU que la Fête de l'hiver 2025 est prévue au parc de glisse du Grand-Héron le 8 février 2025;

ATTENDU qu'il est nécessaire de planifier dès maintenant cette activité puisqu'elle aura lieu au début de l'année 2025 et que les réservations et les contrats doivent se conclure rapidement, soit avant l'adoption du budget de fonctionnement 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 14 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires présentées pour la Fête de l'hiver 2025 et d'autoriser les dépenses qui y sont prévues.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense, à prévoir, au poste budgétaire *Matériel activités d'hiver 2025* (02-701-63-649).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

TRANSPORT

485-2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1678-2024 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 novembre 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-385-2024 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé l'objet du règlement et les modifications qui ont eu lieu entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1678-2024 restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

486-2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi, 25 novembre 2024.

La séance est levée à 19 h 42.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec
MAIRE

Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**
